

Royan, le 2 décembre 2022

VILLE DE ROYAN

**MISE EN LIGNE LE 30-12-2022**



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dossier suivi par Fabrice STRADY**  
*Responsable des Services Administratifs*  
Tél. : 05.46.39.74.21  
FS/EG

**Madame Chantal EMILE**  
Présidente de l'Association  
**Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN**

10 rue de la Tartane  
**17200 ROYAN**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 162 316 7496 5

**Objet :** Marché de Prestations de Services  
conclu entre la Ville de ROYAN  
et le Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN (CFAR)

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du marché de prestations de services conclu entre la Ville de ROYAN et le Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN (CFAR).

Monsieur Fabrice STRADY, *Responsable des Services Administratifs* - ☎ 05.46.39.74.21 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

**P.J./1**

*Exp. en PAR  
le 5.12.2022*

En provenance de :

~~Comité des fêtes et d'animations  
de ROYAN (CFAR)  
10 rue de la Touraine  
17200 ROYAN~~

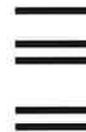
SPRZ V25 MSR ZA 19-1160104 11-20

**MISE EN LIGNE LE 30-12-2010**

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 7496 5**



Renvoyer à

**FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
La Poste agrément n° C903

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (D 22.857)  
80 avenue de Pouteillac  
17205 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 22.857

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE,

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

**L'Association « COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN » (CFAR)**, association loi de 1901, déclarée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT, le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Madame Chantal EMILE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le CFAR** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

**Le CFAR** a notamment pour objet d'organiser des manifestations et des animations de toute nature répondant aux besoins et aux attentes de la population royannaise sédentaire et touristique.

**La Ville** organise du 2 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'évènement « UN NOËL A ROYAN », dénommé également « Village de Noël ».

Dans le cadre de cet évènement, **la Ville** confie un marché de prestation de services au **CFAR**.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

LE

## MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

### Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier un marché de prestation de services au **CFAR** dans le cadre de l'évènement « UN NOËL A ROYAN », dénommé également « VILLAGE DE NOËL » pour la période du 2 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 2- ENGAGEMENT DU CFAR

**Le CFAR** met à disposition de la Ville de ROYAN six (6) chalets de 4 x 2 mètres, assure le fleurissement et la décoration extérieure de l'ensemble des chalets, y compris ceux de **la Ville** et s'engage à assurer des fonctions également de Médiateur/Conciliateur avec les commerçants qui occuperont des espaces de vente sur le site dédié à l'évènement « UN NOËL A ROYAN ».

### Article 3- DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée du 2 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 4- PRIX

**La Ville** s'engage à payer, par virement administratif, un montant de 5.000 € T.T.C. (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises).

### Article 5- RESPONSABILITE

**Le CFAR** assure l'ensemble des prestations sous son entière responsabilité. **Le CFAR** dispose de l'ensemble des polices d'assurance en lien avec l'objet du présent contrat. **La Ville** assure les six (6) chalets du **CFAR** mis à disposition pour l'évènement « UN NOËL A ROYAN ».

### ARTICLE 6- TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution du présent contrat, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

A ROYAN, le 02 DEC. 2022  
en trois exemplaires originaux

Pour **le CFAR**,  
La Présidente,



Chantal EMILE



Pour **la Ville de ROYAN**,  
Le Maire,

Patrick MARENGO